

REGLEMENT INTERIEUR DU PASS CULTURE SPORT JEUNES POUZAUGEAIS

Saison 2025/2026

La ville de Pouzauges, en partenariat avec les associations communales, a décidé de reconduire le Pass culture sport Jeunes Pouzaugeais mis en place pour la saison 2025/2026.

Il a pour objectif de réduire le coût annuel de l'inscription à une activité portée par une association ou structure pouzaugaise selon les conditions décrites dans le présent règlement.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur concerne le Pass culture sport Jeunes Pouzaugeais de la ville de Pouzauges.

Article 2 : Bénéficiaires du service

Ce Pass est destiné aux enfants domiciliés à POUZAUGES, âgés de 6 à 14 ans dans l'année civile du paiement de l'adhésion.

Article 3 : Fonctionnement

Le Pass culture sport Jeunes Pouzaugeais a pour objectif de réduire le coût de l'inscription ou d'adhésion à une activité sportive, culturelle ou de loisirs.

La commune prend en charge une partie des frais d'inscription. Cette participation sera versée à l'association ou la structure sportive ou culturelle en complément de la partie réglée par la famille.

Le Pass culture sport Jeunes Pouzaugeais est nominatif. Il est valable pour **une** inscription à **une** activité dans **une** association ou structure pouzaugaise sportive ou culturelle.

Il ne peut être délivré qu'un Pass culture sport Jeunes Pouzaugeais par an et par enfant.

Le Pass n'interfère en aucun cas sur le fonctionnement des associations. Seule l'association détermine les conditions à remplir pour valider une inscription ou une adhésion.

La date limite de réception de la demande d'aide par le CCAS est fixée au 31 décembre 2025 et la demande doit être impérativement faite avant le paiement de la licence ou de l'adhésion. Toute demande reçue après cette date ne pourra être traitée.

Article 4 : Associations partenaires

Le Pass culture sport Jeunes Pouzaugeais est mis en place avec les associations et structures sportives et culturelles pouzaugeaises.

L'association sera tenue d'informer le CCAS en cas d'absence répétée et injustifiée du bénéficiaire. Le bénéficiaire ne pourra alors pas prétendre à la reconduction du Pass culture sport Jeunes Pouzaugeais l'année suivante, dans la mesure où le dispositif serait reconduit.

Le CCAS se réserve le droit de vérifier l'objet social et les conditions de fonctionnement des associations partenaires.

Article 5 : Barème du Pass culture sport Jeunes Pouzaugeais

Le montant de la participation du CCAS est déterminé en fonction des ressources de la famille et selon le barème suivant :

Quotient familial	<u>Pourcentage de participation du CCAS, basé sur le montant de la cotisation annuelle</u>	<u>Reste à charge pour le bénéficiaire</u>	<u>Aides plafonnées</u>
QF < 512	2/3	1/3	200 €
513 < QF < 636	1/2	1/2	150 €
637 < QF < 762	1/3	2/3	100 €

Article 6 : Délivrance

Le Pass culture sport Jeunes Pouzaugeais est délivré uniquement par les services du CCAS sur présentation de la fiche d'inscription complétée par toutes les parties et de toutes les pièces justificatives :

- Copie intégrale du livret de famille,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- Attestation de quotient familial **sur une période d'un an** fournie par la CAF ou MSA.

Article 7 : Arrêt d'activité

Si un enfant arrête son activité en cours d'année, l'association ou la structure est tenue d'informer Le CCAS. Cependant, aucun remboursement ne sera exigé auprès de l'association.

Article 8 : Fraude

En cas de fraude avérée dans l'utilisation du Pass culture sport Jeunes Pouzaugeais, le CCAS se réserve le droit de prendre toute mesure et notamment d'exiger auprès de la famille responsable de la fraude, le remboursement des sommes indûment versées.